

Floriane Trientz

De: jf coutant <jf.coutant@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 9 juillet 2021 23:26
À: f.gaillieue@cc-vierzon.fr; declaration.de.projetvierzon@cc-vierzon.fr
Objet: Enquête publique pour la construction d'un bâtiment logistique

Madame, Monsieur

Le 17 septembre 2019 la communauté de communes a présenté les éléments du diagnostic du Plan Climat Air Energie du Territoire qui vise entre autres à:

- Réduire de 40 % les émissions de Gaz à Effet de Serre en 2030, par rapport à la référence 1990
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à la référence 2012
- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre(GES) dans le but de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité et en faire un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de ses activités et de sa population.
- Améliorer la qualité de l'air.

Il y était mentionné aussi :

- Concernant la pollution de l'air, les objectifs sont de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, en particulier sur les particules fines qui posent le plus de problèmes de dépassements et d'impact sanitaire, et plus globalement de tendre à une exposition minimale de la population à la pollution de l'air.
- L'Evaluation Environnementale Stratégique doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Sauf erreur de ma part, il me semble que déposer et enlever du fret augmente le nombre de circulations de poids lourds et les nuisances qui les accompagnent, en particulier celles que le PCAET cherche à réduire.

Quelles contraintes pensez-vous mettre en place pour respecter les engagements du PCAET ? (interdire l'accès au bâtiment logistique aux véhicules à combustion interne ou faire l'impasse sur les relevés de Lig'air connus et demander une dérogation pour prendre en référence ceux de 2025 ?)

Par ailleurs il m'a semblé que L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 avait pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU et les documents en tenant lieu, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry échappe-t-elle à cette disposition ?

Cordialement
Jean-François Coutant